

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p style="text-align: center;">Sixième Réunion des Parties <i>Skukuza, Afrique du Sud, 11 - 15 mai 2018</i></p> <p style="text-align: center;">Examen de l'efficacité du Secrétariat</p> <p style="text-align: center;"><i>Organe d'examen</i></p>
---	---

RÉSUMÉ

Un rapport portant sur l'efficacité du Secrétariat est présenté pour examen lors de la Réunion des Parties. L'article VII (14) de l'Accord exige qu'il soit procédé toutes les trois sessions à un examen de l'efficacité du Secrétariat relativement à son rôle de facilitateur afin de réaliser les objectifs de l'Accord. Une révision a été menée par l'Organe d'examen mis sur pied conformément au mandat établi par la cinquième Réunion des Parties ([Résolution 5.5](#)). Au cours du processus d'examen, l'Organe d'examen a sollicité les avis de toutes les Parties et organisé des entretiens avec le président du Comité consultatif, le Secrétaire exécutif et le responsable scientifique. Le présent rapport fournit des recommandations visant à améliorer l'efficacité du Secrétariat pour ce qui concerne la réalisation des objectifs de l'Accord et a examiné les indicateurs de performance afin de pouvoir évaluer de manière quantitative les résultats du Secrétariat.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes sont présentées pour examen à la Réunion des Parties.

1. Que les Parties examinent et parachèvent le rapport sur l'efficacité du Secrétariat dans la réalisation des objectifs de l'Accord.
2. Que les Parties examinent les recommandations contenues dans le rapport pour améliorer l'efficacité du Secrétariat dans la réalisation des objectifs de l'Accord.
3. Que les Parties examinent les indicateurs de performance révisés afin de pouvoir quantifier les performances du Secrétariat.

1. INTRODUCTION

1.1. Obligations découlant de l'Accord

Conformément à l'article VIII (14) de l'Accord, la Réunion de Parties doit examiner, à une fréquence d'une session sur trois, l'efficacité du Secrétariat dans sa mission de facilitateur pour la réalisation des objectifs de l'Accord. Le mandat régissant cette révision doit être établi lors de la Réunion des Parties qui la précède.

L'article X (i) de l'Accord prévoit que le Secrétariat élabore un système d'indicateurs de performance destiné à mesurer l'efficacité et l'efficience du Secrétariat et qu'il fasse rapport à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties sur le sujet.

1.2. Examen précédent de l'efficacité du Secrétariat

Le Secrétariat a élaboré un système d'indicateurs de performance devant être examiné par les Parties lors de la RdP2 (**RdP2 Doc 17**). La RdP2 a initié le premier examen de l'efficacité du Secrétariat dans son rôle de facilitateur pour la réalisation des objectifs de l'Accord, grâce à l'adoption de la [Résolution 2.7](#). La Résolution 2.7 définit le mandat encadrant cet examen ainsi que les indicateurs de performance destinés à mesurer l'efficacité du Secrétariat.

La RdP3 a passé en revue le rapport sur l'efficacité du Secrétariat dans son rôle de facilitateur pour la réalisation des objectifs de l'Accord (**RdP3 Doc 17**). Diverses Parties ont émis des commentaires sur les excellents résultats obtenus par le Secrétariat et ces commentaires ont tous été examinés et acceptés (**Rapport final de la RdP3**, paragraphe 4.3.1). La RdP3 a formulé des recommandations relativement à la forme et au contenu des rapports préparés par le Secrétariat. Ce dernier a proposé un indicateur de performance supplémentaire relatif aux activités que le Secrétariat a été dans l'impossibilité de mener en raison de la limitation des ressources (**Rapport final du RdP3**, paragraphes 4.2.3 - 4.3.3).

1.3. Mandat encadrant l'examen de l'efficacité du Secrétariat

Le Secrétariat a proposé un projet de mandat à la RdP5 pour encadrer le deuxième examen de l'efficacité du Secrétariat dans sa mission de facilitateur pour la réalisation des objectifs de l'Accord (**RdP5 Doc 08**). La RdP5 a examiné et approuvé la [Résolution 5.5](#), qui a initié le deuxième examen de l'efficacité du Secrétariat, et notamment instauré l'Organe d'examen en le dotant d'une représentation régionale, ainsi que l'intégration d'un indicateur relatif aux activités que le Secrétariat a été dans l'impossibilité de mener en raison de la limitation des ressources (**Rapport final de la RdP5**, paragraphes 4.5.4 - 4.5.6).

La [Résolution 5.5](#) a mis sur pied un Organe d'examen qui se compose de pas moins de deux tiers des Parties, qui procéderont à cet examen. L'Organe d'examen est doté d'une représentation régionale issue de : (i) Europe/Afrique—Norvège (Øystein Størkersen), Afrique du Sud (Dr Azwianewi Makhado), Espagne (Roberto Sarralde), et Royaume-Uni (Mark Tasker), (ii) Asie/Australasie—Australie (Jonathon Barrigton, président), et Nouvelle-Zélande (Dr Igor Debski), et (iii) Amérique du Sud—Chili (Marcelo Garcia), Équateur (Caroline Icaza Galarza), et Uruguay (Andres Domingo). Les Parties qui participent à cet examen ne sont pas responsables des conclusions de l'Organe d'examen.

Le mandat de l'Organe d'examen visera à :

1. mener un examen de l'efficacité du Secrétariat dans la réalisation des objectifs de l'Accord ;
2. obtenir l'opinion de toutes les Parties et mener un entretien avec le président du Comité consultatif et le Secrétaire exécutif ;
3. élaborer un rapport à présenter à la RdP6 comportant, si nécessaire, des recommandations visant à renforcer l'efficacité du Secrétariat dans la réalisation des objectifs de l'Accord ;
4. préparer, le cas échéant, les indicateurs de performance révisés afin de pouvoir quantifier les performances du Secrétariat.

Au cours du processus d'examen, l'organe chargé de celui-ci a analysé chacun des 13 indicateurs de performance visant à mesurer l'efficacité du Secrétariat. L'Organe d'examen a préparé le présent rapport qui sera présenté aux Parties. Il contient des recommandations visant à améliorer l'efficacité du Secrétariat ainsi que les indicateurs de performance révisés qui permettent de quantifier les résultats du Secrétariat.

L'Organe d'examen est particulièrement reconnaissant au D^r Nathan Walker, président du Comité consultatif, au D^r Marco Favero, Secrétaire exécutif et au D^r Wieslawa Misiak, responsable scientifique, pour leur participation aux entretiens menés au cours du processus d'examen. Leurs perspectives individuelles ont largement contribué aux travaux de l'Organe d'examen.

2. EXAMEN DE L'EFFICACITE DU SECRETARIAT

Les informations suivantes sont fournies afin d'aider les Parties à examiner et parachever le rapport sur l'efficacité du Secrétariat dans la réalisation des objectifs de l'Accord.

1. Toutes les informations pertinentes et tous les documents de réunion seront fournis aux Parties dans les délais spécifiés par l'Accord.

Les Parties ont indiqué que cet indicateur de performance avait été réalisé dans toute la mesure du possible. Les informations pertinentes et les documents de réunion ont été fournis aux Parties de manière régulière et fiable, dans les délais définis dans l'Accord. Cela comprend la fourniture de documents aux Réunions des Parties, au Comité consultatif et aux groupes de travail, la préparation de projets de rapports et de rapports finaux de réunion ainsi que des propositions nécessitant des décisions dans le chef des Parties à l'Accord en période intersessions. Ceci inclut notamment, en vertu de l'article VII (1)(c), la préparation d'un rapport synthétique faisant état de la mise en œuvre de l'Accord, avec une référence particulière aux mesures de conservation adoptées, conformément à l'article IX (6)(d). Le Secrétariat est conscient des délais définis et est à même de gérer comme il se doit les éventuels retards dans l'obtention des documents émanant d'autres parties prenantes.

2. Tous les arrangements en matière de personnel, de logistique, d'interprétation et autres, requis par les Parties, seront réalisés en coordination et en consultation avec les gouvernements hôtes.

Les commentaires émis par les Parties ayant accueilli des réunions dans le cadre de l'Accord soulignent l'excellente qualité de la coordination des modalités des réunions par le Secrétariat, notamment s'agissant de garantir que le gouvernement hôte soit tenu au courant de l'évolution des événements. Le Secrétaire exécutif a rencontré des représentants des gouvernements hôtes pour les Réunions des Parties, du Comité consultatif, des groupes de travail, et des ateliers, afin de mettre la dernière main aux derniers éléments, comme le choix du lieu de l'évènement. Les consultations organisées en amont de chaque réunion sont par ailleurs suivies par des courriels et d'autres formes de communication concernant la logistique, les besoins en personnel et d'autres modalités administratives. Le Secrétaire exécutif a également noté que les réunions organisées dans le cadre de l'Accord sont une excellente occasion de dialoguer davantage avec les organisations locales, les institutions et l'industrie de la pêche, et les Parties devraient se pencher sur les possibilités qui existent pour renforcer cette communication extrêmement précieuse avec d'autres parties prenantes.

3. Toutes les décisions seront exécutées, selon le cas, de façon à rester fidèles aux intentions formulées lors de la Réunion des Parties, en établissant des priorités, le cas échéant, selon la disponibilité des ressources.

Les Parties ont indiqué que le Secrétariat s'était assuré, selon les ressources disponibles, de l'exécution rapide et efficace de l'ensemble des décisions des Réunions des Parties depuis le dernier examen qui concerne les responsabilités du Secrétariat, notamment :

- a. Mise en œuvre des programmes de travail du Secrétariat : Résolution 3.2, Résolution 4.2 et Résolution 5.2.
- b. Mise en œuvre du Statut du personnel : Résolution 3.3, Résolution 4.3 et Résolution 5.3.
- c. Mise en œuvre du Règlement financier : Résolution 3.5 et Résolution 4.5.
- d. Mise en œuvre efficace et gestion efficiente du budget de l'Accord pour les périodes triennales successives : Résolution 3.6, Résolution 4.6 et Résolution 5.6.
- e. Conclusion d'arrangements mutuellement bénéfiques avec des organisations internationales pertinentes : Résolution 3.7, Résolution 4.7 et Résolution 5.7.
- f. Mise en œuvre efficace du Règlement intérieur de la Réunion des Parties : Résolution 3.8.

Les Parties ont indiqué que le Secrétariat avait continué d'assurer, selon les ressources disponibles, l'exécution rapide et efficace de l'ensemble des décisions précédentes adoptées par les Réunions des Parties qui concernent les responsabilités du Secrétariat, notamment :

- a. Mise en œuvre efficace et collaborative de l'Accord de siège, avec le gouvernement d'Australie : Résolution 2.1, et protocole d'entente avec le gouvernement de Tasmanie.
- b. Application cohérente de la nomenclature convenue relativement aux territoires litigieux, et les actions de réhabilitation rapide si nécessaires, par exemple le Guide d'identification des oiseaux marins : Résolution 2.9.

- c. Facilitation des prises de décision en période intersessions, conformément à la règle 24 du Règlement intérieur de la RdP.

Les Parties considèrent que les travaux du Secrétariat sont bien alignés sur les priorités convenues par la Réunion des Parties et que le Secrétariat a réalisé d'excellents progrès sur ces priorités compte tenu des ressources limitées disponibles. Le Secrétaire exécutif a fait savoir que le Secrétariat continuait de mettre en œuvre les autres décisions et les lignes directrices adoptées par les Réunions des Parties, par exemple les lignes directrices relatives au parrainage des délégués et experts (**RdP5 Doc 27 Rév 1**).

L'Organe d'examen a fait part de ses inquiétudes quant au nombre croissant d'échanges entre l'Argentine et le Royaume-Uni concernant les territoires litigieux suite à la [Résolution 2.9](#). L'Organe d'examen a noté avec inquiétude que la [Résolution 2.9](#) avait été traduite de manière différente dans les trois langues officielles de l'Accord, ce qui a affecté le sens de la résolution, et ne correspond pas aux concepts communs de la Réunion des Parties sur la Résolution 2.9 ([Rapport final de la RdP2](#), paragraphe 2.5.1 – 2.5.6). L'Organe d'examen a noté que ces incohérences ont généré des retards et des interventions dans des réunions en vertu de l'Accord, alors que ceux-ci pourraient être évités. L'Organe d'examen a considéré que ces incohérences ont également mis le Secrétariat dans une position difficile, dans laquelle le Secrétariat n'est pas à même de mettre en œuvre la Résolution 2.9 en raison des points de vue divergents entre les Parties quant à l'interprétation de la résolution. Cette difficulté a par ailleurs eu un impact sur le Secrétariat lors des réunions et des périodes intersessions. L'Organe d'examen a recommandé que la Réunion des Parties élabore un mécanisme visant à traiter de manière expéditive les questions relatives aux territoires litigieux lors des réunions, conformément à l'Accord, notamment en actualisant les traductions de la Résolution 2.9 et, par exemple, en étudiant les approches suivantes utilisées par d'autres organisations internationales pour résoudre les différends.

Le Secrétaire exécutif a spécifiquement mentionné que le protocole d'entente conclu avec le gouvernement de Tasmanie présentait des avantages considérables, en particulier s'agissant de la fourniture d'espaces de bureaux ; d'appui informatique et de communication ; de ressources humaines et de services de comptabilité, d'audit et de finance. L'Organe d'examen a partagé ce point de vue et a recommandé que la Réunion des Parties envisage d'écrire au gouvernement de Tasmanie afin de lui exprimer la gratitude des Parties pour l'appui qu'il fournit à l'Accord.

4. La facilitation et la coordination des activités, conformément aux indications données par la Réunion des Parties ou le Comité consultatif, seront poursuivies, selon les besoins, pour atteindre les objectifs de l'Accord.

Le Secrétariat est hautement considéré par les Parties pour sa capacité à faciliter et à coordonner efficacement les activités qui lui ont été assignées par la Réunion des Parties et le Comité consultatif. Ces activités fonctionnent bien, notamment l'aide fournie par le Secrétariat aux responsables du Comité consultatif pour mettre en œuvre le Programme de travail du Comité consultatif pour chaque période triennale, les consultations avec les Parties concernant la mise en œuvre du Plan d'action, et la coordination des échanges d'informations entre les Parties et avec d'autres organisations internationales. Le fait marquant de ces travaux a été la préparation d'un [feuilleton](#) reprenant les réalisations de l'ACAP au cours des dix années qui se sont écoulées depuis son entrée en vigueur.

5. Les autres organisations et institutions nationales et internationales sont contactées, selon le cas, sur des questions relatives à la réalisation des objectifs de l'Accord.

Les Parties ont indiqué que le Secrétariat avait déployé des efforts considérables afin de maintenir des relations mutuellement bénéfiques avec d'autres organisations et institutions internationales au nom de l'Accord, et tiré parti des travaux visant à renforcer la réputation internationale de l'ACAP. Le Secrétariat entretient des relations constantes et mène des consultations avec d'autres organisations et institutions internationales et nationales sur des questions importantes pour l'Accord, dans le respect des contraintes temporelles et financières. Parmi ces travaux, on retrouve le renforcement de la communication entre l'ACAP et les organisations régionales de gestion de pêcheries (ORGP) ainsi que les organes de conservation, notamment la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Secrétariat de la CMS). Ces travaux comprennent des présentations et des activités de communication dans une série de forums qui mettent en avant la conservation des oiseaux marins, ce qui comprend, sans s'y limiter, les conférences mondiales sur les oiseaux de mer et les conférences internationales sur les albatros et les pétrels. Ceci a grandement contribué à l'excellente réputation que s'est forgée l'ACAP au niveau international en termes de bonnes pratiques et d'avis en matière de réduction des menaces posées aux albatros et aux pétrels, sur terre comme en mer. Afin de garantir que les résultats de ces communications soient rapides, l'Organe d'examen a recommandé de développer un rapport type pour faire état des résultats et d'établir un mécanisme de rapport, qui sera utilisé par les représentants de l'ACAP lors de leur participation à des réunions internationales.

6. Les autres organisations sont informées des activités de l'Accord afin de faciliter l'échange d'informations et de technologie et de maintenir un statut de conservation des albatros et des pétrels favorable.

Le Secrétariat continue de faciliter les échanges d'informations et de technologies avec d'autres organisations internationales. Les Parties ont indiqué que le Secrétariat avait conclu des protocoles d'entente (ou accords similaires) avec les secrétariats de sept ORGP, deux organes de conservation et une institution académique :

- a. Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (2010, renouvelé en 2015)
- b. Commission pour la conservation du thon rouge (2015)
- c. Commission des thons de l'océan Indien (2009, renouvelé en 2015)
- d. Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues de mer (2016)
- e. Commission inter-américaine des thonidés tropicaux (2011, renouvelé en 2017)
- f. Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (2016)
- g. Karen C Drayer Wildlife Health Center, faculté de médecine vétérinaire, université de Californie, Davis (2017)
- h. Organisation latino-américaine pour le développement des pêcheries (2009)

- i. Organisation régionale de la gestion des pêches du Pacifique Sud (2014)
- j. Commission des pêcheries du Pacifique occidental et central (2007)

Les Parties ont indiqué qu'elles accordaient une attention toute particulière à cet aspect important des travaux de communication du Secrétariat. L'Organe d'examen a indiqué que bien que cet indicateur de performance ait, dans la mesure du possible, été atteint, tous les albatros et les pétrels ne peuvent pas être décrits comme ayant un statut de conservation favorable. Il a été proposé de reformuler l'indicateur de performance afin qu'il corresponde davantage aux objectifs de l'Accord, comme suit :

6. *Les autres organisations sont informées des activités de l'Accord afin de faciliter l'échange d'informations et de technologies quant aux approches qui permettent de contribuer à maintenir un statut de conservation des albatros et des pétrels favorable.*

7. Un rapport sur le statut du budget pour la mise en œuvre de l'Accord est préparé et délivré dans les délais convenus par la Réunion des Parties.

Les Parties ont indiqué qu'elles avaient apprécié de recevoir des informations relatives aux questions financières. Le Secrétariat a préparé des états financiers détaillés ainsi que les rapports d'audit y afférents conformément à l'article 10.2 du Règlement financier. Les états financiers annuels et les rapports d'audit sont transmis aux Parties avant le ou le 30 septembre de chaque année. Des rapports financiers préliminaires sont transmis aux Parties dans une circulaire portant sur le statut du budget de l'Accord, généralement en février et en août de chaque année, et des rapports financiers actualisés sont fournis à chaque réunion du Comité consultatif et de la Réunion des Parties. L'Organe d'examen a par ailleurs observé que les rapports financiers transmis à la Réunion des Parties, généralement en mai, et aux réunions du Comité consultatif, habituellement en mai et septembre, pouvaient être améliorés et gagner en efficacité. L'Organe d'examen a recommandé que les modalités relatives aux rapports financiers soient révisées par la Réunion des Parties, en indiquant que le Secrétariat aborderait ce sujet dans son rapport à la sixième Réunion des Parties.

8. Le budget de l'Accord est exécuté de façon responsable, efficace et transparente et conformément aux réglementations financières de l'Accord.

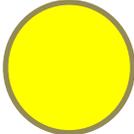
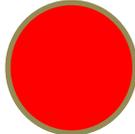
Les Parties ont félicité le Secrétariat pour ses contrôles financiers, et le gouvernement de Tasmanie pour le soutien constant qu'il fournit aux travaux du Secrétariat. Le Secrétariat assure l'administration permanente, efficace et efficiente du budget de l'Accord, conformément aux dispositions du Règlement financier. Le Secrétaire exécutif respecte scrupuleusement les autorisations lui permettant de répondre aux obligations et d'effectuer des paiements pour chaque allocation budgétaire du budget de l'Accord. Les fonds de l'Accord, en ce compris les contributions volontaires des Parties effectuées en vertu de l'article 7.2 du Règlement financier, sont consignés auprès du département d'État pour la Croissance du gouvernement de Tasmanie. Ledit département reçoit des recettes et tient un registre comptable adapté, tout en effectuant les paiements conformément aux indications fournies par le Secrétariat. Le Secrétariat tient également des registres afin de contrôler les actifs ainsi que les services de consultance et de traduction. Les Parties ont indiqué que le Secrétariat avait donné des explications détaillées afin de répondre à toute question relative au budget de l'Accord.

9. Les Parties sont accompagnées, à travers le site Internet, dans leurs efforts d'éducation du public au sujet de l'Accord et de ses objectifs.

Les Parties ont estimé que le site Internet de l'ACAP fournit une excellente plateforme prisée pour éduquer le grand public au sujet de l'Accord. Le site comprend une section spécifique consacrée à l'éducation, laquelle existe dans les trois langues officielles de l'Accord, par le biais d'un programme de stage mené en collaboration avec l'université Monash et l'université de Nouvelles-Galles du Sud, en Australie. Le Secrétariat tient à jour, au nom des Parties et en respectant les contraintes temporelles et financières, un site Web sur lequel il est aisé de naviguer et est toujours prêt à aider les Parties à avoir accès aux informations pertinentes sur l'Accord et ses objectifs. Les Parties apprécient grandement les contributions constantes du D^r John Cooper, le responsable de l'information de l'ACAP, et d'autres personnes qui ont contribué volontairement à tenir à jour la section « Actualités » du site Web et la page Facebook. L'Organe d'examen a estimé que la page Web, la section « Actualités » et la page Facebook étaient d'utilisation très intuitive pour le grand public et que les informations étaient mises à jour régulièrement et présentées de manière accessible. L'Organe d'examen a noté que les prochains efforts qui seraient déployés en matière de sensibilisation du public devraient être effectués par le biais des réseaux sociaux, puisque ceux-ci continuent de se développer. L'Organe d'examen a soutenu une recommandation formulée par le Secrétaire exécutif selon laquelle les Parties devraient encourager les doctorants à contribuer aux « Actualités » afin d'élargir la portée et la diversité des articles postés sur la page Web de l'ACAP et d'autres réseaux sociaux.

10. Un système d'indicateurs de performance est mis en place pour mesurer l'efficacité et l'efficience du Secrétariat dans son rôle de facilitateur pour la réalisation des objectifs de l'Accord.

Les Parties ont indiqué qu'en vertu de l'article X (i) de l'Accord, le Secrétariat a fourni un système d'indicateurs de performance visant à mesurer l'efficacité et l'efficience du Secrétariat pour faciliter la réalisation des objectifs de l'Accord, lequel a été soumis à l'examen des Parties lors de la RdP2 (**RdP2 Doc 17**) et de la RdP5 (**RdP5 Doc 08**). Le système d'indicateurs de performance a été utilisé en tant que base pour les examens de l'efficacité du Secrétariat, conformément à la [Résolution 2.7](#) et à la [Résolution 5.5](#). L'Organe d'examen a recommandé d'identifier certains indicateurs sur lesquels le Secrétariat peut faire rapport de manière harmonisée afin d'assurer un suivi permanent des résultats. L'une des options envisagées par l'Organe d'examen était de mettre en place des indicateurs sous la forme d'un « feu de signalisation » pour chaque indicateur de performance, comme ci-après. L'Organe d'examen a recommandé que la Réunion des Parties envisage cette approche ainsi que des indicateurs alternatifs, selon les besoins.

 Terminé	 Terminé avec les ressources disponibles	 Action requise
--	--	---

11. La Réunion des Parties dispose de toutes les informations pertinentes pour le fonctionnement efficace de l'Accord, conformément à l'article VIII (10).

Les Parties ont indiqué que cet indicateur de performance avait été réalisé dans toute la mesure du possible. Le Secrétariat continue d'aider les Réunions des Parties en garantissant que toutes les informations nécessaires pertinentes au fonctionnement efficace de l'Accord sont fournies aux Parties, conformément à l'article VIII (10), en sus des informations relatives à la mise en œuvre de l'Accord, en vertu de l'article VII (1)(c) de l'Accord. Ces informations figurent dans le Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord préparé pour chaque période triennale par le Comité consultatif et par le Secrétariat (voir **RdP4 Doc 11 Rév 1**, **RdP5 Doc 11**, et **RdP6 Doc 13**). L'Organe d'examen a recommandé de modifier cet indicateur de performance afin de préciser que le rôle du Secrétariat, conformément à l'article VIII (10), est de fournir aux Parties toutes les informations identifiées par la Réunion des Parties comme étant pertinentes au fonctionnement efficace de l'Accord. L'Organe d'examen a indiqué que la préparation d'un rapport par le Secrétariat sur la mise en œuvre de l'Accord était pertinente au vu de l'indicateur de performance 1 (ci-dessus).

11. Le Secrétariat fournira aux Parties toutes les informations identifiées par la Réunion des Parties comme étant pertinentes au fonctionnement efficace de l'Accord.

12. Un rapport pointant les activités que le Secrétariat n'a pas été à même d'accomplir, expliquant les raisons de l'absence d'action, par exemple un manque de ressources, et proposant des options de rectification, est transmis à chaque Réunion des Parties et réunions du Comité consultatif.

Les Parties ont reconnu que les résultats obtenus par le petit Secrétariat étaient de haute qualité et importants. Les Parties ont salué la capacité du Secrétariat à établir de manière constante des priorités dans ses travaux, avec des ressources limitées, ainsi que les efforts qu'il déploie pour renforcer ses capacités au travers de collaborations. Les Parties ont indiqué que le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord, préparé par le Comité consultatif et le Secrétariat, identifiait les activités que le Secrétariat n'avait pas été à même d'accomplir (**RdP6 Doc 13**). Ce rapport détaille les raisons sous-tendant toute absence d'action ainsi que les options existantes pour rectifier le tir.

L'Organe d'examen a fait part de son inquiétude quant à l'adéquation du financement du Secrétariat et au fait que la charge de travail pourrait être mieux gérée si des compétences administratives et scientifiques supplémentaires étaient disponibles pour appuyer les travaux du Secrétariat. L'Organe d'examen a noté que le Comité consultatif avait des préoccupations similaires. L'Organe d'examen a recommandé que la Réunion des Parties examine la possibilité d'allouer des ressources supplémentaires au Secrétariat pour permettre d'engager une personne supplémentaire dotée de compétences administratives afin d'appuyer les travaux du Secrétariat.

13. Le personnel du Secrétariat suit les orientations du Secrétaire exécutif, comme l'exige la Réunion des Parties.

Le Secrétaire exécutif s'est déclaré extrêmement satisfait du travail mené par le personnel du Secrétariat : le D^r Wieslawa Misiak, responsable scientifique, et les contributions volontaires du Dr John Cooper, responsable de l'information pour l'ACAP, ainsi que le D^r Juan Pablo Seco Pon, qui a aidé le Secrétariat lors de plusieurs réunions dans le cadre de l'Accord, et les interprètes qui ont été engagés afin de fournir des services de traduction lors des Réunions

des Parties, des réunions du Comité consultatif et des groupes de travail. Le Secrétaire exécutif a confirmé que l'ensemble du personnel suivait ses orientations dans son travail.

3. RECOMMANDATIONS

3.1. Recommandations visant à renforcer l'efficacité du Secrétariat dans la réalisation des objectifs de l'Accord

L'Organe d'examen a identifié une série de recommandations visant à renforcer l'efficacité du Secrétariat dans la réalisation des objectifs de l'Accord. Ces recommandations découlent de l'évaluation des indicateurs de performance individuelle et d'entretiens menés avec le président du Comité consultatif, le Secrétaire exécutif et le responsable scientifique.

1. Que la Réunion des Parties élabore un mécanisme visant à traiter de manière expéditive les questions relatives aux territoires litigieux lors des réunions, conformément à l'Accord, notamment en actualisant les traductions de la Résolution 2.9 et, par exemple, en étudiant les approches suivantes utilisées par d'autres organisations internationales pour résoudre les différends (référence à l'indicateur de performance 3).
2. Que la Réunion des Parties envisage d'écrire au gouvernement de Tasmanie afin de lui exprimer toute la gratitude des Parties pour le soutien qu'il fournit à l'Accord (référence à l'indicateur de performance 3).
3. Que la Réunion des Parties élabore un rapport type pour présenter les résultats des réunions ainsi qu'un mécanisme de rapport qui seraient utilisés par les représentants de l'ACAP qui participent à des réunions internationales (référence à l'indicateur de performance 5).
4. Que la Réunion des Parties passe en revue les modalités des rapports financiers (référence à l'indicateur de performance 7).
5. Que les Parties encouragent les doctorants à contribuer aux « Actualités » afin d'élargir la portée et la diversité des articles postés sur la page Web de l'ACAP et d'autres réseaux sociaux (référence à l'indicateur de performance 9).
6. Que la Réunion des Parties identifie certains indicateurs sur lesquels le Secrétariat peut aisément faire rapport de manière harmonisée afin de contribuer à assurer un suivi permanent des résultats (référence à l'indicateur de performance 10).
7. Que la Réunion des Parties examine la possibilité d'allouer des ressources supplémentaires au Secrétariat pour permettre d'engager une personne supplémentaire dotée de compétences administratives afin d'appuyer les travaux du Secrétariat (référence à l'indicateur de performance 12).

3.2. Réviser les indicateurs de performance afin de pouvoir quantifier les performances du Secrétariat

L'Organe d'examen a recommandé de réviser les indicateurs de performance suivants afin de pouvoir quantifier les performances du Secrétariat.

6. *Les autres organisations sont informées des activités de l'Accord afin de faciliter l'échange d'informations et de technologies quant aux approches qui permettent de contribuer à maintenir un statut de conservation des albatros et des pétrels favorable.*

11. *Le Secrétariat fournira aux Parties toutes les informations identifiées par la Réunion des Parties comme étant pertinentes au fonctionnement efficace de l'Accord.*